

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

**Convocation faite le 17 septembre 2025**

**Nombre de délégués : 12**

**Nombre de délégués présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Nombre de voix : 13,40**

**Présents titulaires ( 8 ) :**

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu

Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités

Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde

Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Absents titulaires excusés ( 4 ) :**

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole

Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE  
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**AVIS 2025\_014 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRETS ET DE POLES D'ECHANGES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA LIGNE DE CAR EXPRESS 410 ENTRE ARES-LEGE ET BORDEAUX CENTRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

**Vu** la délibération n°2023\_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

**Vu** la délibération n°2023\_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2025\_013 du Comité syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2025,

**Considérant** la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment la décision de cofinancer par le VMA l'exploitation des lignes de cars express,

**Considérant** les modalités du règlement d'intervention des aménagements car express de Nouvelle-Aquitaine-Mobilité,

**Considérant** le lancement de la ligne de car express 410 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :**

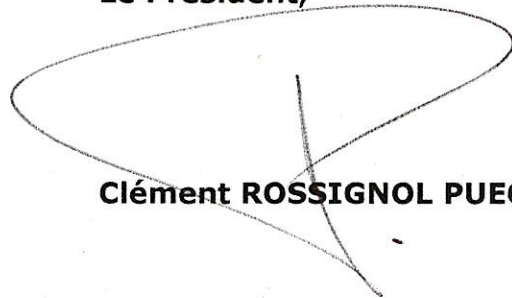
- **Emet un avis favorable sur la convention de participation financière à l'aménagement de points d'arrêts et de pôles d'échanges sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) dans le cadre du déploiement de la ligne de car express 410 entre Arès-Lège et Bordeaux centre**
- **Décide d'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget annexe de la Commission locale des Mobilités,**

**La Secrétaire de séance,**



**Claude MELLIER**

**Le Président,**



**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Délais et voies de recours contentieux :**

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **LIGNE REGIONALE DE CARS EXPRESS NORD BASSIN**

### **AMÉNAGEMENTS DE POINTS D'ARRÊTS ET DE PÔLES D'ÉCHANGES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD**

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**



Entre,

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, ci-après dénommée « La Région », représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Et,

**Le Département de la Gironde**, ci-après dénommé « Le Département », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Et,

**Le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, ci-après désigné « NAM », représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, autorisé par délibération du Comité Syndical n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Et,

**La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**, ci-après dénommée « la COBAN », représentée par sa Présidente du Bureau des Maires, Madame Nathalie LE YONDRE, autorisée par délibération du Conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du 30 septembre 2025,

Il a été décidé ce qui suit,

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de cadrer les modalités de financement des opérations d'aménagement de points d'arrêts et de pôles d'échanges dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Ces aménagements viennent s'inscrire dans le cadre du projet de déploiement de la ligne régionale de cars express Bordeaux <> Bassin Nord, ligne intégrée au volet routier du projet de RER Métropolitain. Ainsi, afin de favoriser le report modal et l'usage de cette ligne régionale de car express, les partenaires s'accordent sur la réalisation d'aménagements visant notamment à :

- créer, réaménager ou étendre les aires de stationnement et de rabattement à destination des véhicules légers ;
- favoriser l'exploitation des véhicules de transport en commun comme notamment :
  - la création d'arrêts de prise en charge / dépose et de régulation ;
  - l'amélioration des conditions techniques d'exploitation ;
  - la création de voies dédiées ou d'insertion ;
  - l'aménagement des régimes de priorité en faveur des transports en commun.
- offrir un rabattement et des stationnements sécurisés pour les modes actifs ;
- déployer une signalétique, un jalonnement et une signalisation à l'attention des usagers des différents modes de transport.

Les opérations constitutives de la présente convention sont matérialisées par la réalisation des aménagements suivants :

- création du pôle d'échanges **Arès-Lège PEI** :
  - création d'un parc de stationnement / aire de covoiturage de 23 places ;
  - création d'un espace de stationnement vélos de 15 places réparties dans 5 consignes sécurisées et 5 arceaux ainsi que d'un espace de service avec totems de réparation et de gonflage ;
  - création de trois arrêts de transport en commun accessibles et équipés d'abris-voyageurs avec alimentation photovoltaïque ;
  - création des connexions cyclables et piétonnes ;
  - réalisation de plantations arborées.
- création de l'arrêt **Arès Portes du Bassin PEI** :
  - création d'un arrêt de transport en commun accessible et équipé d'un abri-voyageurs avec alimentation photovoltaïque ;
  - acquisition en vue de la création d'un espace de stationnement vélos de 10 places réparties dans 5 consignes sécurisées (2 places chacune) ainsi que d'un espace de service avec totems de réparation et de gonflage.
- extension du pôle d'échanges **Andernos Querquillas PEI** :
  - extension du parc de stationnement / aire de covoiturage existant de 49 places à 83 places avec le création de 34 places supplémentaires ;
  - acquisition en vue de la création d'un espace de stationnement vélos de 10 places réparties dans 5 consignes sécurisées (2 places chacune)

ainsi que d'un espace de service avec totems de réparation et de gonflage.

L'ensemble de ces aménagements ont été réalisés durant l'année 2024 et livrés en septembre dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la COBAN et décembre dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du Département.

La présente convention visant uniquement à traiter le cofinancement partenarial des aménagements réalisés par la COBAN et le Département en 2024.

Les partenaires conviennent de traiter une phase d'aménagements complémentaires dans le cadre d'une convention de participation financière dédiée, et ce suite à la mise en service et aux premières évaluations des besoins supplémentaires éventuels liés à la ligne régionale de cars express Bordeaux <> Bassin Nord.

## **ARTICLE 2. DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage technique et financière des opérations citées en objet est assurée :

- par la COBAN pour **Arès-Lège PEI** et **Portes du Bassin PEI** ;
- par le Département pour **Andernos Querquillas PEI**.

## **ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES**

### **ARTICLE 4.1. COUT GLOBAL**

Le coût global des opérations constitutives de la présente convention est de **595 122 € HT** répartis comme suit :

- **Arès-Lège PEI** : 369 634 € HT ;
- **Arès Portes du Bassin PEI** : 55 278 € HT ;
- **Andernos Querquillas PEI** : 170 210 € HT.

### **ARTICLE 4.2. REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le règlement d'intervention de la Région prévoit, dans sa partie 2 relative à l'aménagement et l'équipement des pôles d'échanges multimodaux, une participation financière à hauteur de :

- 15% pour les dépenses d'investissements liés au projet de pôle d'échanges ;
- 30% pour les dépenses d'investissements liés aux équipements vélos.

Le règlement d'intervention de NAM prévoit, selon la typologie définie dans son article 4, une participation financière à hauteur de :

- 50% pour un point d'arrêt de cars express ;
- 20% pour un pôle d'échanges multimodal accueillant une ligne de cars express.

En l'absence de règlement d'intervention dédié, le Département a donné la position suivante quant à sa participation financière :

- mise à disposition du foncier à titre gratuit dans le cadre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la COBAN ;
- 20% pour les dépenses d'investissements liés au projet de pôle d'échanges sous maîtrise d'ouvrage du Département conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 4.3. REPARTITION FINANCIERE

Au regard des accords et dispositions des différents règlements d'intervention des partenaires, la répartition financière pour chaque opération est la suivante :

#### 1) Arès-Lège PEI

Financeurs	Taux Travaux	Taux Vélos	Montant Travaux	Montant Vélos	Montant total
Région	15%	30%	51 004 €	8 884 €	<b>59 887 €</b>
NAM	20%	0%	68 004 €	0 €	<b>68 004 €</b>
COBAN	65%	70%	221 014 €	20 728 €	<b>241 743 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>340 022 €</b>	<b>29 612 €</b>	<b>369 634 €</b>

#### 2) Arès Portes du Bassin PEI

Financeurs	Taux Travaux	Taux Vélos	Montant Travaux	Montant Vélos	Montant total
NAM	50%	0%	13 223 €	0 €	<b>13 223 €</b>
COBAN	50%	100%	13 223 €	28 832 €	<b>42 055 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>26 446 €</b>	<b>28 832 €</b>	<b>55 278 €</b>

#### 3) Andernos Querquillas PEI

Financeurs	Taux Travaux	Taux Vélos	Montant Travaux	Montant Vélos	Montant total
Région	15%	30%	21 206 €	8 650 €	<b>29 856 €</b>
NAM	20%	0%	28 276 €	0 €	<b>28 276 €</b>
Département	20%	0%	28 276 €	0 €	<b>28 276 €</b>
COBAN	45%	70%	63 620 €	20 182 €	<b>83 802 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>141 378 €</b>	<b>28 832 €</b>	<b>170 210 €</b>

Les partenaires s'engagent ainsi sur les participations financières globales suivantes :

Financiers	Arès-Lège PEI	Arès Portes du Bassin PEI	Andernos Querquillas PEI	Total
Région	59 887 €	0 €	29 856 €	<b>89 743 €</b>
NAM	68 004 €	13 223 €	28 276 €	<b>109 503 €</b>
Département	0 €	0 €	28 276 €	<b>28 276 €</b>
COBAN	241 743 €	42 055 €	83 802 €	<b>367 600 €</b>
<b>Total</b>	<b>369 634 €</b>	<b>55 278 €</b>	<b>170 210 €</b>	<b>595 122 €</b>

#### ARTICLE 4.4. FLUX FINANCIERS

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA et sont donc éligibles en euros hors taxes.

Les participations sont versées aux maîtres d'ouvrage des opérations comme suit :

- 113 102 € pour le Département dont :
  - 21 206 € de la part de la Région ;
  - 28 276 € de la part de NAM ;
  - 63 620 € de la part de la COBAN.
- 149 764 € pour la COBAN dont :
  - 68 537 € de la part de la Région ;
  - 81 227 € de la part de NAM.

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'engagent à verser leurs participations financières au Département et à la COBAN dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par titre de recettes à leur attention et selon la répartition suivante :

- pour la Région :
  - 68 537 € à l'attention de la COBAN ;
  - 21 206 € à l'attention du Département ;
- pour NAM :
  - 81 227 € HT à l'attention de la COBAN ;
  - 28 276 € HT à l'attention du Département.
- pour la COBAN :
  - 63 620 € HT à l'attention du Département.



Les participations financières des partenaires seront versées au Département ainsi qu'à la COBAN en une seule fois et à hauteur de 100% au regard de l'achèvement et de la réception sans réserve des aménagements prévus par le maître d'ouvrage de l'opération concernée.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

***A Bordeaux, le .....  
Pour la Région***

***A Bordeaux, le .....  
Pour le Département***

***A Bordeaux, le .....  
Pour NAM***

***A Andernos-les-Bains, le .....  
Pour la COBAN***